

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DU BUDGET,
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Direction générale de l'aviation civile

**Arrêté du 12 avril 2012 fixant le taux des indemnités accordées
pour le fonctionnement du Conseil supérieur de l'aviation civile**

NOR : TRAA1118794A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement,
Vu le code de l'aviation civile, notamment son article D. 370-11,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Les taux des indemnités prévues à l'article D. 370-11 du code de l'aviation civile sont fixés ainsi qu'il suit :

- président ou son suppléant : 350 € hors fonctionnaires en activité ;
- secrétaire permanent : 350 € hors fonctionnaires en activité.

Le montant total des indemnités allouées annuellement au président, ou à son suppléant, ne peut excéder 1 400 €.

Le montant total des indemnités allouées annuellement au secrétaire permanent ne peut excéder 1 400 €.

Article 2

Le directeur général de l'aviation civile et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 12 avril 2012.

Pour le ministre de l'écologie,
du développement durable,
des transports et du logement et par délégation :
Le directeur général de l'aviation civile,
P. GANDIL

Pour la ministre du budget,
des comptes publics et de la réforme de l'État,
porte-parole du Gouvernement, et par délégation :
Le directeur du budget,
L. MACHUREAU